



Pū Tī aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures trente-une, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	4	0

### Délibération n° 29-2020

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Etaient présents :**

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Benoit Kautai *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- M. Robert Maker
- M. Cyril Tetuanui
- M. Teina Maraaura

**Secrétariat de séance:**

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance.

**Auxiliaires de séance :**

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M Johann Lanciaprime, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 27 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n°2008 1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté n° HC/554/DIRAJ/BAJC du 29 août 2019 portant modification de l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

**Considérant** qu'il appartient au conseil d'administration, en vertu de l'article 4 de l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012, de désigner les représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs au sein des commissions administratives paritaires (CAP) ;

**Considérant** que les élections professionnelles des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique des communes de Polynésie française ont été organisées le 28 janvier 2020, il convient à présent, de désigner les membres représentants des communes au sein desdites instances ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Conception et encadrement** » - **catégorie A** sont désignés comme suit :

Archipels	Élus titulaires	Archipels	Élus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD (21A)	Iles du vent	Damas TEUIRA (6A)
Iles du vent	Evans HAUMANI (15A)	Iles du vent	Teura IRITI (9A)
Iles sous le vent	Marcelin LISAN (5A)	Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON (3A)
Iles Australes	Fernand TAHIATA (2A)	Iles Australes	Artigas HATITIO (1A)

**Article 2 :** Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Maîtrise** » - **catégorie B** sont désignés comme suit :

Archipels	Élus titulaires	Archipels	Élus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD (19B)	Iles du vent	Damas TEUIRA (10B)
Iles du vent	Evans HAUMANI (23B)	Iles du vent	Teura IRITI (13B)
Iles sous le vent	Marcelin LISAN (7B)	Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON (4B)
Iles Australes	Fernand TAHIATA (2B)	Iles Australes	Artigas HATITIO (1B)

**Article 3 :** Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Application** » - **catégorie C** sont désignés comme suit :

Archipels	Élus titulaires	Archipels	Élus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD (73C)	Iles du vent	Damas TEUIRA (67C)
Iles du vent	Evans HAUMANI (88C)	Iles du vent	Teura IRITI (45C)
Iles du vent	Anthony JAMET (72C)	Iles du vent	Sonia TAAE (27C)
Iles sous le vent	Marcelin LISAN (33C)	Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON (32C)
Iles sous le vent	Gaston TONG SANG (47C)	Iles sous le vent	Thomas MOUTAME (25C)
Iles Tuamotu Gambier	Teina MARAEURA (19C)	Iles Tuamotu Gambier	Iseult BUTCHER (12C)
Iles Marquises	Benoît KAUTAI (31C)	Iles Marquises	Joseph KAHIA (14C)
Iles Australes	Fernand TAHIATA (21C)	Iles Australes	Artigas HATITIO (8C)



**Article 4 :** Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Exécution** » - **catégorie D** sont désignés comme suit :

Archipels	Élus titulaires	Archipels	Élus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD (32D)	Iles du vent	Damas TEUIRA (86D)
Iles du vent	Evans HAUMANI (72D)	Iles du vent	Teura IRITI (72D)
Iles du vent	Anthony JAMET (99D)	Iles du vent	Sonia TAAE (35D)
Iles sous le vent	Marcelin LISAN (68D)	Iles sous le vent	Matahi BROTHERRSON (43D)
Iles sous le vent	Gaston TONG SANG (118D)	Iles sous le vent	Thomas MOUTAME (38D)
Iles Tuamotu Gambier	Teina MARAEURA (56D)	Iles Tuamotu Gambier	Iseult BUTCHER (21D)
Iles Marquises	Benoît KAUTAI (23D)	Iles Marquises	Joseph KAHIA (29D)
Iles Australes	Fernand TAHIATA (17D)	Iles Australes	Artigas HATITIO (16D)

**Article 5 :** Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....



Délibération 29-2020

Karl MARTIN